

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de Saillac (46260)

Conseil Municipal du jeudi 9 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
09	07	07
Date de la convocation :		
03.10.2025		
Pour	Contre	Abstention
07	00	00
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saillac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Micheline DUBOIS

**Présents :** Pierre BURG, Christelle COUDERC, Micheline DUBOIS, Evelyne ESTRIPEAU, Anne MARLOIS, Dominique PANTERA, David VIDAILLAC

**Représentés :**

**Absent :** Dominique DELCOL, Michel PORTAL,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Evelyne ESTRIPEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIB 2025 16**

**Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne**

Madame le Maire expose

Vu la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi | dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

**CONFORMEMENT** à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi | dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Secrétaire de séance  
Evelyne ESTRIPEAU



Madame le Maire  
Micheline DUBOIS

